

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE

PROCÉDURE DE TRANSMISSION DE DEMANDES ÉCRITES TENANT LIEU DE REGISTRE

Note importante – COVID-19

Considérant l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Gouvernement du Québec le 13 mars 2020, en lien avec la COVID-19, le ministre de la Santé et des Services sociaux et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ont édicté des mesures d'exception pour assurer que les municipalités continuent d'exercer leurs responsabilités en adaptant certaines règles pour palier à cette situation exceptionnelle tout en protégeant la population.

Considérant que dans ce contexte l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux prévoit que, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée par une consultation écrite. Cette directive s'applique aux municipalités en zone orange (palier 3 – alerte) dont fait partie Shawinigan.

La tenue de registre requise en vertu de la Loi sur les élections et les référendums (RLRQ c. E-2.2) est une telle procédure et elle doit être remplacée par une transmission de demandes écrites de 15 jours annoncée au préalable par un avis public.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 11 mai 2021, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

SH-628.1 modifiant le Règlement SH-628 ayant pour objet d'augmenter le montant de la réserve financière pour le financement des dépenses en approvisionnement, traitement, distribution de l'eau potable ainsi que pour la mise aux normes des infrastructures

2. Une procédure de transmission de demandes écrites tenant lieu de registre se tiendra pour une période de 15 jours à compter de la publication du présent avis, soit du 19 mai au 3 juin 2021.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant au Service du greffe et des affaires juridiques par courriel à greffe@shawinigan.ca ou par la poste au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Shawinigan, une demande écrite mentionnant leurs nom, adresse et qualité et en y apposant leur signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'être inscrite.

Aux fins de cette procédure de transmission de demandes écrites tenant lieu de registre, toute personne intéressée peut également prendre connaissance de ce règlement [en cliquant ici](#). Il est aussi possible de [télécharger le formulaire de demande pour référendum](#).

3. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **trois mille cinq cent vingt-neuf (3 529)**. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera considéré comme approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le résultat de la procédure de transmission de demande écrite tenant lieu de registre sera publié sur le site Internet de la Ville à l'adresse www.shawinigan.ca/avispublics, à compter du 4 juin 2021.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER

- 1) toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 mai 2021 :
 - être domiciliée sur le territoire de la municipalité; et
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou
- 2) tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 mai 2021;
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois; ou
- 3) tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 mai 2021;
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 11 mai 2021 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Shawinigan, ce 19 mai 2021



M^e Steve St-Arnaud
Greffier adjoint

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SHAWINIGAN**

Règlement SH-628.1

**modifiant le Règlement SH-628
ayant pour objet d'augmenter le
montant de la réserve financière
pour le financement des dépenses
en approvisionnement, traitement,
distribution de l'eau potable ainsi
que pour la mise aux normes des
infrastructures**

Note explicative

L'objet de ce règlement vise à modifier le Règlement SH-628 afin d'augmenter le montant de la réserve financière pour le financement de dépenses reliées à la fourniture du service de l'eau potable et au développement des infrastructures d'aqueduc dans le cadre de la mise aux normes de ces infrastructures.

Plus particulièrement, ce règlement vise à établir un mécanisme en vertu duquel le conseil pourra ajouter à la réserve, jusqu'à concurrence du montant maximum de celle-ci, l'excédent des revenus de tarification y afférent sur les coûts associés avec la production et la distribution de l'eau potable.

Ce règlement sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et à celle de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Procédure de demandes écrites

ATTENDU QU'en vertu de l'article 569.7 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville a créé, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière pour le financement de dépenses liées à la fourniture des services de l'eau, par le Règlement SH-628 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le Règlement SH-628 afin d'augmenter le montant de la réserve financière et d'établir un mécanisme en vertu duquel les sommes perçues en tarification en sus des coûts afférents à ces activités puissent être ajoutées à la réserve ;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE SHAWINIGAN DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le Règlement SH-628 créant une réserve financière pour le financement des dépenses en approvisionnement, traitement, distribution de l'eau potable ainsi que pour la mise aux normes des infrastructures est modifié de la manière ci-après.
2. L'article 2 est modifié par le remplacement du montant « 1 500 000 \$ » par le montant « 2 500 000 \$ ».
3. Par l'insertion, après le 2^e alinéa de l'article 4, de l'alinéa suivant :

« Également, le conseil pourra ajouter à la réserve, jusqu'à concurrence du montant maximum de celle-ci, l'excédent des revenus de tarification y afférent sur les coûts associés avec la production et la distribution de l'eau potable. »
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Michel Angers
Maire

Me Chantal Doucet
Greffière

Avis de motion donné le 13 avril 2021
Dépôt du projet le 13 avril 2021
Adoption le 11 mai 2021
En vigueur le



FORMULAIRE DE DEMANDE POUR RÉFÉRENDUM

Je, soussignée, personne habile à voter et ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire en rapport au *Règlement SH-628.1 modifiant le Règlement SH-628 ayant pour objet d'augmenter le montant de la réserve financière pour le financement des dépenses en approvisionnement, traitement, distribution de l'eau potable ainsi que pour la mise aux normes des infrastructures*, demande qu'un scrutin référendaire soit tenu.

EN LETTRES MOULÉES

NOM ET PRÉNOM
(de la personne habile à voter)

QUALITÉ
(domicilié, propriétaire, occupant place
d'affaires)

ADRESSE
(domicile, propriété, place d'affaires)

(personne désignée : nom, procuration)

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

domicile propriété place d'affaires

Qualité : _____

Date : _____

Signature : _____